



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 6 juin 2023, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Absent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier;

Francis Dubreuil, directeur des opérations et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2023-06-192 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2023-06-193 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant - 6.4
- Achat de divers équipement pour le réservoir d'eau potable.

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt - Déclaration d'intérêts pécuniaires
- 2.2 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité pour l'achat de panneaux à affichage variable devant la nouvelle caserne incendie
- 2.3 Demande de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU
- 2.4 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 2.5 Demande de subvention pour la tenue de la Fête d'été de Saint-Roch-de-Richelieu
- 2.6 Modification de l'entente avec la Coopérative de services internet de la MRC de Pierre-De Saurel
- 2.7 Nomination du responsable des travaux publics – Revenu Québec

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche - Adjoint en urbanisme
- 3.2 Embauche - Animateur camp de jour

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Autoriser l'administration municipale à annuler le solde résiduaire de règlements d'emprunt

- 5.4 Affectations de surplus
- 5.5 Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport des vérificateurs externes pour l'année financière 2022
- 5.6 Dépôt des faits saillants du maire
- 5.7 Autorisation de paiement pour des travaux effectués dans le cadre du réaménagement du 859, rue Principale en caserne de pompiers

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Autorisation de modifications (avenants) au contrat pour le réaménagement du 859, rue Principale en caserne
- 6.2 Octroi de contrat - système incendie du 859, rue Principale
- 6.3 Nomination d'un vérificateur comptable et octroi de contrat
- 6.4 Achat de divers équipement pour le réservoir d'eau potable

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 439-2023 modifiant le règlement 430-2023 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 7.2 Adoption du règlement 438-2023-1 modifiant le règlement de zonage 220 afin de modifier les normes d'implantation dans les zones Ra-1 à Ra-8; Ra-10 à Ra-13 et Ra-17 à Ra-24
- 7.3 Adoption du règlement 438-2023-2 modifiant le règlement de zonage 220 afin de créer la zone Re-1 à même la zone Ra-16
- 7.4 Adoption du règlement 438-2023-3 modifiant le règlement de zonage 220 afin de modifier les normes d'implantation de la zone Ra-14
- 7.5 Adoption du règlement 438-2023-4 modifiant le règlement de zonage 220 afin de modifier les normes d'implantation de la zone Ra-15
- 7.6 Adoption du règlement 438-2023-5 modifiant le règlement de zonage 220 afin de modifier les normes d'implantation de la zone Ra-16

- 7.7 Adoption du règlement 438-2023-6 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'agrandir la zone vb-2 à même la zone Ra-16
- 7.8 Adoption du règlement 438-2023-7 modifiant le règlement de zonage 220 afin de créer la zone va-3 à même la zone Ra-16
- 7.9 Adoption du règlement 438-2023-8 modifiant le règlement de zonage 220 visant à créer la zone va-4 à même la zone Ra-16
- 7.10 Adoption du règlement 438-2023-9 modifiant le règlement de zonage 220 afin de créer la zone va-5 à même la zone Ra-16
- 7.11 Adoption du règlement 438-2023-10 modifiant le règlement de zonage 220 visant à créer la zone va-6 à même la zone Ra-16

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport de mai sur l'émission des permis

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-194 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2023-06-195 2.1 DÉPÔT - DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est procédé au dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur le conseiller Guy Nadon.

2023-06-196 2.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR L'ACHAT DE PANNEAUX À AFFICHAGE VARIABLE DEVANT LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière à la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention permettrait l'aménagement de panneaux à affichage variable permettraient d'informer un maximum de citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu assume 12 000 \$ des coûts du projet relatif l'achat des panneaux;

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire utiliser 50 000 \$ de son enveloppe réservé aux Fonds régions et ruralité;

D'autoriser la direction générale ou le maire à déposer cette demande d'aide financière au FRR;

De nommer le directeur général comme personne ressource et le directeur des opérations comme personne substitut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-197 2.3 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'applique à elle;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changement admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-06-198 2.4 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMA 2023 afin de garantir l'accessibilité universelle du Bureau municipal, de la salle du Conseil et du centre communautaire Chapdelaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-06-199 2.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TENUE DE LA FÊTE
D'ÉTÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise en août prochain la Fête d'été de Saint-Roch;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel offre à ses partenaires la possibilité d'obtenir 2 000 \$ pour l'organisation d'événements venant du budget de contributions des organismes de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'autoriser le responsable des loisirs Luc Léger à déposer une demande de subvention pour un montant de 2 000 \$ et de signer les documents exigés à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-200 2.6 MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la caserne prochainement au 859, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins opérationnels, la municipalité et la coopérative internet sont d'accord de revoir l'entente actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec la Coopérative de services internet de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-201 2.7 NOMINATION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS – REVENU QUÉBEC

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

Que M. François Lapointe 467 (trois derniers chiffres du numéro d'assurance sociale), soit autorisé à :

consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu (NEQ : 8813427422) et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu aux fichiers de Revenu Québec;

signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

consulter le dossier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec;

effectuer l'inscription de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2023-06-202 3.1 EMBAUCHE - ADJOINT EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue pour le poste pour la saison estivale 2023 s'est désistée du poste;

CONSIDÉRANT QUE que les besoins sur le terrain pour l'application de la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'embaucher Charles-Antoine Caron du 7 juin 2023 au 1er septembre 2023 selon le taux horaire convenue entre les parties. L'horaire de travail étant variable entre 20 heures et 35 heures par semaine selon les besoins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-203 3.2 EMBAUCHE - ANIMATEUR CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE Une augmentation des inscriptions au niveau du service de garde du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'embaucher Mme Jessie Dupré-Lavoie au poste d'animateur selon l'entente convenue entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2023-06-204 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2023-06-205 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de mai totalisant la somme de 108 609.80 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2023 totalisant la somme de 161 805.74 \$;

D'autoriser le paiement de la facture de Dunton Rainville avocats et notaires, correspondants au numéro 421239 et au montant de 2 643.86 \$ à même le fonds des carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-206 5.3 AUTORISER L'ADMINISTRATION MUNICIPALE À ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a des soldes résiduels aux règlements d'emprunts fermés 361-2013, 396-2018, 400-2019 et 403-2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil conseil souhaite annuler les soldes afin de réduire l'endettement de la municipalité, sur recommandation de la firme comptable;

CONSIDÉRANT QUE il n'y a plus de dépenses à engager dans le cadre de ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE une partie du financement permanent de l'emprunt est complétée;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale à annuler le solde résiduel des règlements d'emprunts suivants lorsqu'ils viendront à échéance: REG-361-2013 au montant de 47 883.01 \$, REG-396-2018 au montant de 36 091.05 \$, REG-400-2019 au montant de 26 753.21 \$ et REG-403-2020 au montant 29 131.00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-207 5.4 AFFECTATIONS DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier 2022 a été achevé;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a des sommes non utilisées en 2022 pour l'eau , les égouts et le service de sécurité incendie (pompiers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'affecter les sommes suivantes : 70 164.47 \$ pour le surplus d'eau, 37 666.29 \$ pour le surplus égouts et 50 000 \$ pour le surplus des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-208 5.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

Il est procédé au dépôt du rapport financier 2022 et du rapport des vérificateurs externes pour l'année financière 2022 de la municipalité.

2023-06-209 5.6 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU MAIRE

Il est procédé au dépôt du rapport des faits saillants du maire pour l'année financière 2022.

2023-06-210 5.7 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU 859, RUE PRINCIPALE EN CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale ainsi que des professionnels aux dossiers ont émis une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'approuver le paiement de la facture 5 de Drumco au montant de 158 613.89 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2023-06-211 6.1 AUTORISATION DE MODIFICATIONS (AVENANTS) AU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU 859, RUE PRINCIPALE EN CASERNE

CONSIDÉRANT QUE la liste des avenants approuvés par la direction générale et les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'approuver la liste des avenants suivants AC-7 au montant de 8 527.44 \$, AC-9 au montant de 375.50 \$, AC-10 au montant de 652.72 \$, AC-11 d'un crédit de 1 800 \$, E-04 d'un crédit de 1 842.32 \$, E-05 1 412.55 \$, E-06 au montant de 3765.13 \$, E-07 au montant de 1 248 \$, M1 au montant de 551.59 \$, M4 1 335.84 \$, M6 d'un crédit de 1 560 \$ et S6 au montant de 5 982.20 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-212 6.2 OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME INCENDIE DU 859, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le déménagement prochain de la caserne incendie au 859, rue principale;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un système incendie afin de répondre aux normes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

Octroyer le contrat pour la fourniture du système incendie à Telus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-213 6.3 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR COMPTABLE ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la production du rapport annuel et du rapport de vérification 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur comptable 2023;

D'octroyer le contrat pour un montant de 12 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-214 6.4 ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENT POUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

Il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer un contrat pour la fourniture d'équipements destiné au réservoir d'eau potable au montant de 42 718.96 \$, taxes incluses;

Que cet achat est conditionnel à l'autorisation d'un ingénieur spécialisé;

Que cette dépenses soit financer à même le surplus affecté de l'acqueduc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-06-215 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 439-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 430-2023 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

Il est proposé :

Avis de motion est donné par Monsieur René Courtemanche que le projet de règlement 439-2023 modifiant certaines dispositions du règlement 430-2023 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales, sera déposé;

Ledit projet de règlement est déposé.

2023-06-216 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DANS LES ZONES RA-1 À RA-8; RA-10 À RA-13 ET RA-17 À RA-24

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;
- CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;
- CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes conformes pour certaines dispositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le règlement 438-2023-1 modifiant le règlement de zonage 220 afin de modifier les normes d'implantation dans les zones Ra-1 à Ra-8; Ra-10 à Ra-13 et Ra-17 à Ra-24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-217 7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN DE CRÉER LA ZONE RE-1 À MÊME LA ZONE RA-16

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;

- CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;
- CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;
- CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande conforme de la zone Ra-15 pour les articles 1 et 3 du second projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le règlement 438-2023-2 modifiant le règlement de zonage 220 afin de créer la zone re-1 à même la zone Ra-16;

Monsieur Steeve Coll émet sa dissidence sur ce point.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2023-06-218 7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DE LA ZONE RA-14

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;

- CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;
- CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;
- CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes conformes de la zone Ra-15 pour certaines dispositions de l'article 2 du second projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 438-2023-3 modifiant le règlement de zonage 220 afin de modifier les normes d'implantation de la zone Ra-14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-219 7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DE LA ZONE RA-15

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes conformes de la zone Ra-15 pour certaines dispositions de l'article 2 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le règlement 438-2023-4 modifiant le règlement de zonage 220 afin de modifier les normes d'implantation de la zone Ra-15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-220 7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DE LA ZONE RA-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE 7 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes conformes de la zone Ra-15 pour certaines dispositions de l'article 2 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsiuer René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 438-2023-5 modifiant le règlement de zonage 220 afin de modifier les normes d'implantation de la zone Ra-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-221 7.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE VB-2 À MÊME LA ZONE RA-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE 8 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes conformes de la zone Ra-15 pour certaines dispositions de l'article 4 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Larivière :

D'adopter le projet de règlement 438-2023-6 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'agrandir la zone Vb-2 à même la zone Ra-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-222 7.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN DE CRÉER LA ZONE VA-3 À MÊME LA ZONE RA-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE 9 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant

le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes conformes de la zone Ra-15 pour certaines dispositions de l'article 4 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le projet de règlement 438-2023-7 modifiant le règlement de zonage 220 afin de créer la zone Va-3 à même la zone Ra-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-223 7.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 VISANT À CRÉER LA ZONE VA-4 À MÊME LA ZONE RA-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE 10 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes conformes de la zone Ra-15 pour certaines dispositions de l'article 4 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 438-2023-8 modifiant le règlement de zonage 220 visant à créer la zone Va-4 à même la zone Ra-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-224 7.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN DE CRÉER LA ZONE VA-5 À MÊME LA ZONE RA-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE 11 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes conformes de la zone Ra-15 pour

certaines dispositions de l'article 4 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le règlement 438-2023-9 modifiant le règlement de zonage 220 afin de créer la zone Va-5 à même la zone Ra-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-06-225 7.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT 438-2023-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 VISANT À CRÉER LA ZONE VA-6 À MÊME LA ZONE RA-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création de zones;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la création ou la modification d'usage et de norme pour les zones créées;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE 12 avril 2023, la Municipalité a adopté le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2023, la Municipalité a publié l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes conformes de la zone Ra-15 pour certaines dispositions de l'article 4 du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter un règlement distinct de tout autre règlement contenant une autre disposition qui a fait l'objet d'une demande valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 438-2023-10 modifiant le règlement de zonage 220 visant à créer la zone Va-6 à même la zone Ra-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2023-06-226 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE MAI SUR L'ÉMISSION DES PERMIS

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de mai sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2023-06-227 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2023-06-228 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2023-06-229 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De lever la séance à 21 h 10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire


